

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° 23/18  
Budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2121-12, L.2312-2 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;
- La délibération n° 23/13 du 21 novembre 2023 validant les orientations budgétaires détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment les articles 23.1 et 29.

Le président,

EXPOSE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté dans les deux mois suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi qu'avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2024 qui se présente comme suit :

**Recettes de fonctionnement :**

	<b>BP</b>
total chap. 013 ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €
total chap. 70 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	300 000,00 €
total chap. 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 783 928,00 €
total chap. 77 AUTRES PROD. EXCEP.	808,29 €
total sens R1	5 114 736,29 €
total chap. 042 Opé. d'ordre transfert entre sections	1 563,71 €
total sens R2	1 563,71 €
<b>TOTAL Recettes fonctionnement</b>	<b>5 116 300,00 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

	<b>BP</b>
total chap. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 300,00 €
total chap. 012 CHARGES DU PERSONNEL	4 910 000,00 €
total chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €
Total chap. 67 CHARGES EXCEP.	2 000,00 €
total sens D1	5 075 300,00 €
total chap. 042 opé d'ordre transfert entre sections	41 000,00 €
total sens D2	41 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses fonctionnement</b>	<b>5 116 300,00 €</b>

**Résultat de fonctionnement :**

	<b>BP</b>
<b>Déficit/excédent cumulé</b>	<b>- €</b>

**Recettes d'investissement :**

	<b>BP</b>
total chap. 001 SOLDE D'EXERCICE REPORTE	0,00 €
total chap. 10 DOT., FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
total sens R1	0,00 €
total chap. 040 opé d'ordre transfert entre sections	41 000,00 €

total sens R2	41 000,00 €
<b>TOTAL Recettes investissement</b>	<b>41 000,00 €</b>

Dépenses d'investissement :

		BP
total chap. 20 immobilisations incorporelles		450,00 €
total chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		38 986,29 €
total sens D1		38 986,29 €
total chap. 040 opé d'ordre transfert entre sections		1563,71 €
total sens D2		1563,71 €
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>		<b>41 000,00 €</b>

Résultat d'investissement :

		BS
Déficit/excédent		- €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Budget primitif 2024.

Membres	18
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 5 décembre 2023

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

